COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard

PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 21 janvier 2015 à 18h30

Date de la convocation : 15 janvier 2015
Date d'Affichage du PV : 28 janvier 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Lecques dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence, de Madame le Maire.

Présents : Mmes Bernadette POHER, Marie-Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Mrs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents excusés : M. Frédéric FEGER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine MALIGE

1/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DE DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE

Pour rappel, la délibération 72/2014 du 4 décembre 2014 :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes qui le souhaitent,
- accepte que la Communauté de Communes du Pays de Sommières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

En raison de l'absence du projet de convention relative au groupement de commande pour l'élaboration de diagnostics d'accessibilité, les membres du Conseil avaient repoussé à une date ultérieure la validation des termes de la convention.
La CCPS ayant fait parvenir le document, les membres du Conseil décident :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'objet du marché décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

2/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 29 ET 30 SEPTEMBRE ET DU 9 AU 12 OCTOBRE

Madame le Maire rappelle que les intempéries qui ont frappé la commune dernièrement ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.
Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie communale (pour Lecques : chemin du Mas des Garrigues, chemin de Gailhan, chemin du Grès, chemin Combe Passier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 93 315 € HT ;

- d'accepter le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques, à savoir :

Financement	part	Montant en euros
Etat	40%	37 326
Région	12%	11 198
Conseil Général	20%	18 663
Commune	28%	26 128
TOTAL		93 315

- de charger Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015-MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENT DU CHEMIN DE TERRE ROUGE

Dans le cadre des subventions au titre des amendes de polices, il est au proposé au conseil de déposer une demande pour la mise en sécurité du Chemin de Terre Rouge.

Le montant de la mise en sécurité de cette voirie est estimé à 96 175 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil décident :
- D'approuver l'avant-projet sommaire,
- De charger Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2015 auprès du Conseil Général du Gard,

4/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération 53/2014 en date du 10 Juillet 2014 qui a approuvé le projet de création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 700 EH, extensible à 900 EH, avec une filière de type filtres plantés de macrophytes, la création du réseau de transport des eaux usées et la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.
Pour rappel cette opération comprend :
- Un marché de maitrise d'œuvre qui a été confié au Conseil Général du Gard,
- Des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération, qui seront confiés à des entreprises de travaux publics.

Ces marchés sont passés dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 241 454,65 € HT, soit 1 489 985,78 € TTC dont **278 336 € HT, soit 334 003,20 € TTC, pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées**, objet de la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que les demandes de subvention auprès du Conseil général du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse ont été approuvées et notifiées par ces institutions pour un montant de 426 150 € HT concernant la station d'épuration, de 177 390,20 € pour la création du réseau de transport des eaux usées et de **97 480 € pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.**

Il est proposé au Conseil municipal de déposer un **dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 et** :

- d'adopter le projet de travaux de réhabilitation des **réseaux** d'assainissement, évalué à 278 336 € HT (y compris travaux, maîtrise d'œuvre et imprévus),
- de programmer une consultation pour les marchés « Travaux » qui seront lancés en cours d'étude, sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l'article 28 du code des marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.
- d'adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :
 - publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (et éventuellement une seconde dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment)
 - envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
 - délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération, y compris concernant d'éventuels avenants aux marchés ou décisions de poursuivre.
- **de solliciter une subvention d'un montant de 125 188 € au titre de la D.E.T.R. pour la réalisation de cette opération.**
- **de réunir sa part contributive à savoir 55 668€ (solde entre le montant des travaux et les subventions accordées par l'Agence de l'Eau et le Fond de Solidarité Rurale et demandées à la DETR)**
- **de s'engager** à respecter les conditions demandés par les financeurs et en particulier
 - de respecter **les règles de gestion applicables à la DETR** telles que ne pas commencer l'opération avant d'avoir reçu **l'attestation du caractère complet du dossier** délivré par la préfecture et de commencer les travaux dans un **délai de deux ans** à compter de la notification de la subvention et de les **achever dans un délai de quatre ans** à compter du jour de commencement de l'exécution des travaux
 - de garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
 - d'utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
 - de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
 - de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

ADOPTE

5/ LOCATION DU TERRAIN ROUTE DE ST CLEMENT

La Commune est sollicitée pour la location de pâtures communales.

Après délibération, les membres du Conseil décident :

- d'autoriser la location des parcelles W175, W203 pour une surface totale de 1,18 ha au montant annuel de 150 € ;
- de charger Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER